

deuxième degré option Char à voile

RNCP2738 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de char à voile exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant les supports techniques du char à voile dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il prépare des compétiteurs à partir de programmes adaptés et de nature à permettre la progression de chacun.

Il accompagne et conseille les pilotes lors des compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne et perfectionne les pilotes.

Il organise et anime des sessions de formation et d'examen dans le domaine de l'encadrement fédéral ou de l'arbitrage du char à voile ou participe à leur réalisation.

Il peut former des candidats aux diplômes d'Etat de niveau IV dans le domaine du char à voile.

Il assure le tutorat de moniteurs fédéraux et diplômés d'Etat au sein de sa structure.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il propose aux dirigeants de la structure des axes de développement.

Il met en œuvre la stratégie retenue : vente de prestations, promotion de l'activité de la structure, organisation de compétitions.

Il organise les activités de la structure.

Il dirige l'équipe technique de la structure.

Il coordonne ou supervise l'administration de la structure.

Il représente sa structure auprès d'instances institutionnelles.

Il organise et encadre des actions de promotion du char à voile.

Il peut participer à l'organisation sportive de la discipline, au niveau national ou au niveau des échelons déconcentrés de la fédération.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Animer un groupe et des individualités lors des compétitions, des entraînements et des actions de perfectionnement.

Intégrer dans ses interventions les mesures de sécurité à respecter.

Eduquer au respect de ses partenaires ou concurrents, de l'encadrement d'un club ou d'une compétition, des règles de sécurité et du matériel.

Conseiller un moniteur en formation, stagiaire au sein de sa structure.

2

Maîtriser les phases techniques et stratégiques de la conduite de l'engin en compétition sur au moins deux des quatre supports du char à voile : pratique assise, couchée, debout et tractée.

Appliquer les données de l'apprentissage du char à voile et de l'amélioration de la performance dans la discipline.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'entraînement sur au moins deux supports du char à voile.

Planifier l'entraînement de pilotes et gérer la programmation en fonction de contraintes sportives et météorologiques.

Concevoir, conduire et évaluer une action de perfectionnement sur au moins deux supports du char à voile.

Maîtriser la réglementation sportive nationale et internationale du char à voile.

Maîtriser les cursus et contenus de la formation en char à voile (fédérale d'une part et menant aux diplômes d'Etat d'autre part).

Concevoir, conduire et évaluer une session de formation de cadres fédéraux ou d'arbitres sur au moins deux supports du char à voile.

3

Maîtriser les obligations et les processus et tâches de gestion d'une structure de char à voile.

Coordonner l'organisation des actions de développement des activités et de promotion de la structure.

Maîtriser l'environnement institutionnel et réglementaire d'une structure de char à voile.

Maîtriser les aspects sécuritaires de la discipline.

Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des procédures de sécurité.

Organiser la maintenance du matériel.

Animer une équipe composée notamment de moniteurs de char à voile et d'agents d'accueil et de secrétariat.

Concevoir, conduire et évaluer des actions de promotion du char à voile dans tous les supports de l'activité.

Organiser une compétition de char à voile de niveau au moins régional.

Participer à l'organisation et à l'encadrement d'une compétition de char à voile au delà du niveau régional.

Comprendre les enjeux du développement du char à voile.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant- formateur ou entraîneur de char à voile. Cadre technique pour un comité départemental ou une ligue régionale.

Responsable de structure de char à voile.

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €

Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option char à voile, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option char à voile, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option char à voile.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2738/>